

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°44-2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 28 AVRIL A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 21 avril 2026

Affichage Mairie : Mardi 21 avril 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : Mme WAJS Marianne donne pouvoir à M. TISSIER Franck, Mme PALARD Blanche donne pouvoir à Mme LEMOUZY Marie

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Droit à la formation des membres du Conseil Municipal :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 instituant un droit à la formation des élus.

Vu que les membres d'un conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant que la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leurs compétences et pendant la durée de leur mandat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur
- D'imputer au budget communal les crédits ouverts à cet effet
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- **D'ARRETER** les grandes orientations du plan de formation des élus
- **DE RETENIR**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur
- **D'IMPUTER** au budget communal les crédits ouverts à cet effet
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

